

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Date de publication

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, LECLERC Nathalie, COUSIN Anne-Marie, DERBIER Cédric.

Absents excusés : HAUTIN Patrick, CAMBIER Jean-Jacques, REVERDY Anne.
Mme COUSIN Anne-Marie a été élue secrétaire

DELIBERATION AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le maire rappelle au conseil municipal que :

l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent cependant pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le budget primitif 2024 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant autorisé 2024 (25 %)
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	101 000.00 €	25 250.00 €
23 Immobilisations en cours	1 202 933.77 €	300 733.44 €

Le conseil municipal, après concertation :

- **Autorise**, à l'unanimité, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telles que présentées ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
COUSIN Anne-Marie

